



## AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE

### Projet de règlement n° 644-2023 relatif à la démolition des immeubles

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 644-2023 relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

**AVIS est donné de ce qui suit :**

- 1- Lors de la séance publique tenue le 11 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le projet de règlement n° 644-2023 visant à régir la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité, déterminer les immeubles exemptés et prescrire la procédure et les conditions pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition;
- 2- Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis est donc donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 18 heures au centre communautaire, sis au 130 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton;**
  - En résumé, ce projet de règlement vient à la suite de l'amendement de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) qui a été modifiée en 2021, afin d'introduire une obligation à l'article 148.0.2 de cette Loi obligeant les municipalités à maintenir en vigueur un règlement de démolition d'immeubles couvrant minimalement les immeubles à valeur patrimoniale et qu'il y a lieu de s'assurer que les dispositions dudit règlement sont en concordance avec ces modifications de la Loi. Ce règlement vise à déterminer les immeubles à valeur patrimoniale, assujettir l'obtention d'un permis de leur démolition à l'autorisation du comité de démolition selon des conditions;
- 3- Au cours de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et/ou les organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci peuvent le faire.
- 4- Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, peuvent, du 17 avril 2023 au 28 avril 2023, adresser leurs commentaires par écrit au Conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :  
**Francis Pelletier**  
**Directeur général et greffier-trésorier**  
**112, rue Principale**  
**Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0**  
**ou par courriel à l'adresse suivante : [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca)**
- 5- Ce projet de règlement n° 644-2023 n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- 6- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site Internet de la municipalité au <https://miltonqc.ca>, à la section « Municipalité-Avis publics »;**
- 7- À la suite de la consultation publique et de la consultation écrite, le conseil municipal adoptera lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 le règlement n° 644-2023 relatif à la démolition des immeubles.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 14<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2023.

Francis Pelletier,  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 14 avril 2023 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 14<sup>ième</sup> jour du mois d'avril 2023.

Francis Pelletier,  
Directeur général et greffier-trésorier